

ANNEXE N°1

ECHEANCES	OPERATIONS ELECTORALES
Lundi 06/09	Comité électoral consultatif
Lundi 20/09	Comité technique
Mardi 21/09	Publication de la décision cadre portant sur l'organisation des élections par voie électronique
Mercredi 29/09	Publication de l'arrêté électoral
Lundi 04/10 à 9h00	Ouverture du dépôt des candidatures
Lundi 18/10 à 9h00	Début de la campagne électorale
Mercredi 27/10	Affichage des listes électorales
Mardi 02/11	Envoi d'une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et d'un moyen d'authentification permettant l'identification
Mardi 02/11	Date limite de dépôts des candidatures
Au plus tôt le mercredi 03/11	Contrôle de l'éligibilité des candidats
Au plus tôt le jeudi 05/11	Affichage des listes de candidats
Mercredi 10/11 à 12 H 00	Date limite de demandes d'inscription sur les listes électorales
Lundi 15/11 à 15h00 Lundi 15/11 à 18h00	Scellement du système de vote électronique Fin de la campagne électorale
Mardi 16/11 et mercredi 17/11	Journées de scrutin
Mercredi 17 novembre après 18 h 00	Proclamation et affichage des résultats

ANNEXE N°2**CHARTRE DE BONNE CONDUITE ELECTORALE**
ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX ET FACULTAIRES**Préambule**

L'administrateur provisoire de Sorbonne Université est responsable de l'organisation des élections des représentantes et des représentants des personnels et usagers au sein des conseils centraux et facultaires, dont les dates du scrutin ont été arrêtées les 16 et 17 novembre 2021. Pour l'ensemble des opérations d'organisation, il est assisté d'un Comité électoral consultatif.

Durant la période électorale, l'administrateur provisoire est garant de la libre expression des opinions, de la liberté de réunion et de l'égalité de traitement de tous les membres de la communauté universitaire. En tant que responsable de l'ordre public, il veille à ce que ces droits et libertés s'exercent dans un climat de calme et de respect mutuel, propice au bon déroulement de la campagne.

La présente charte de bonne conduite électorale a été élaborée afin de concilier ces différents objectifs. Elle a été soumise à l'appréciation du Comité électoral consultatif qui a émis un avis favorable en date du 6 septembre 2021.

Article 1 : Champ d'application et principes fondamentaux.

La présente charte s'applique à la campagne électorale relative aux scrutins des 16 et 17 novembre 2021, dont les phases, les modalités générales et le calendrier sont précisés par les arrêtés électoraux encadrant les scrutins.

Elle vise en particulier les voies d'expression des membres de la communauté universitaire investis dans la campagne électorale et les moyens matériels et numériques qui leur sont accordés par Sorbonne Université.

Dans ce cadre, la « bonne conduite » s'entend comme l'ensemble des comportements et des propos individuels ou collectifs qui ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux parties prenantes de la campagne ou aux tiers, et ne perturbent ni le bon fonctionnement du service public universitaire, ni le déroulement régulier des opérations électorales dans leur acception la plus large.

Pour son signataire ainsi que pour tous les membres du groupe qu'il représente, la signature de la présente charte emporte le consentement aux droits et obligations qui y sont définis. Elle tient lieu de déclaration d'entrée en campagne électorale et demande d'accès aux moyens de propagande.

Article 2 : Propagande électorale :

La propagande constitue l'essence de toute campagne électorale en ce qu'elle permet aux candidats en campagne électorale de se faire connaître auprès des électeurs et de les informer sur leur programme.

La propagande est constituée de l'ensemble des documents numériques ou non, affiches, tracts, programmes et, plus généralement, moyens mis en œuvre par les candidats à l'élection auprès des personnels et des usagers de l'université afin de recueillir leurs suffrages.

Elle est pratiquée librement et sur le fondement d'une égalité de traitement par toutes les personnes, groupes ou listes régulièrement déclarés et ce jusqu'au lundi 15 novembre à 18h00.

Article 3 : Campagne électorale

La campagne électorale commence le lundi 18 octobre 2021 à 09h00 et prendra fin le 15 novembre 2021 à 18h00. La proclamation des résultats se fera à l'issue du dépouillement des scrutins au siège de l'Université.

Article 4 : Egalité de traitement et d'accès aux moyens de l'université

L'université assure une stricte égalité de traitement entre toutes les listes de candidats valablement déclarées participant à la campagne électorale.

Des facilités de l'université sont mises à disposition de ces listes.

À ce titre, elle leur octroie les mêmes moyens et possibilités en termes de communication et d'accès aux locaux et installations universitaires. Cela concerne en particulier l'utilisation des listes de diffusions officielles, l'autorisation de distribuer des tracts dans les locaux, l'accès aux espaces d'affichage dédiés et la mise à disposition de salles pour y tenir des réunions. Sorbonne Université assume en plus la publicité des professions de foi et des listes admises à participer au scrutin.

L'université ne saurait être tenue responsable d'une rupture de l'égalité de traitement et plus généralement de tout préjudice subi par une candidate ou un candidat, un électeur ou une électrice ou un tiers survenu du fait de l'utilisation de moyens de propagande privés ou obtenus en dehors du cadre défini par la présente charte.

Article 5 : Obligations éthiques et modération.

Les signataires de la présente charte s'engagent à faire preuve d'un comportement digne et de bonne foi dans la tenue de la campagne électorale. En particulier, les activités de propagande électorale ne doivent pas porter préjudice au bon fonctionnement des activités d'enseignement et de recherche ni à celui des services de l'université.

Il est rappelé en outre que tout propos à caractère discriminatoire, injurieux, outrageant ou diffamatoire est susceptible d'entraîner des poursuites pénales au titre des articles L 225-1 et suivants du code pénal.

Les messages et contenus destinés à être communiqués à la communauté universitaire par le canal des listes de diffusion officielles ou par voie d'affichage dans les locaux sont soumis à modération préalable dans les conditions prévues par l'arrêté portant organisation des opérations électorales.

L'université se réserve le droit de refuser la diffusion ou l'affichage de tout document de propagande dont le contenu et/ou la forme ne respecterait pas les obligations légales susmentionnées. Un document corrigé devra être de nouveau soumis à modération.

Article 6 : Procédure de déclaration et opposabilité.

La signature de la présente charte vaut à la fois déclaration d'entrée en campagne et demande d'accès aux moyens et outils de Sorbonne Université.

Dès publication de l'arrêté d'organisation des opérations électorales, dont elle figure en annexe, la charte est téléchargeable sur le site internet de Sorbonne Université. Elle peut être également obtenue directement auprès de l'administration (Pôle vie institutionnelle de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles).

La charte est signée par tout représentant délégué d'une liste de candidats déposée et engage l'ensemble de la liste.

Le Comité électoral consultatif est saisi de toute difficulté d'application de la présente charte.

NOM Prénom

Pour la liste :

Signature :

ANNEXE N°3

Postes informatiques mis à disposition pour le vote électronique dans le cadre des élections aux conseils centraux et facultaires de Sorbonne Université – Scrutin des 16 et 17 novembre 2021 (De 9h00 à 17h00)	
SITE	LIEU
Campus Pierre et Marie Curie	Centre International de Conférence – CICSU Barre 44-54 – 1er étage Salle 105
Campus PITIE SALPETRIERE	Direction générale, salle 111
INSTITUT DE LA MER DE VILLEFRANCHE SUR MER	Salle Trégouboff Bâtiment des Galériens - 1er étage
STATION BIOLOGIQUE DE ROSCOFF	Bibliothèque de Recherche - 1° étage Bâtiment Lacaze Duthiers
OBSERVATOIRE OCEANOLOGIQUE DE BANYULS SUR MER	Salle de réunion, Bâtiment B - 1er étage
Site SORBONNE	Direction générale, centre administratif, bureau D327